

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, Mme GAUVINEAU, Mme RENELIER, Mme AUMOND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GIANANTI, M. ROUX, Mme ROY-POIRAUT, M. SALMON, Mme BAUDU-HASCOET, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER.

Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Jean-Pierre JAGER

Pouvoir de Mme Christine ROY-POIRAUT à M. André KLING

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER

Pouvoir de M. Pierre LANTIER à Mme Martine AUMOND

20 H 05 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura GAUVINEAU est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la question reçue le 29 mai 2017 de la part de M. Pierre Lantier, Mme Martine Aumond, M. Thierry Perreau et Mme Laurence Pointis concernant le Centre Hospitalier de Loudun.

Bien que cette question n'ait pas été adressée dans les délais (4 jours ouvrés), il décide d'en débattre en fin de séance.

CESSION DE DEUX TRAVEES DES ATELIERS-RELAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 9 septembre 2009, le Conseil Municipal de Loudun a émis un avis favorable à la location avec option d'achat, à la SARL « l'Atelier d'Application », de deux travées de 200 m² chacune situées dans les nouveaux « ateliers-relais ». Ces bâtiments sont situés au 13 avenue de Ouagadougou sur les parcelles cadastrées ZL 569, 574, 568 et 573 sises ZI VIENNOPOLE.

Par courrier du 14 avril 2017, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a fait part de l'intention de M. RAT de se porter acquéreur des bâtiments relais n°3 et 4.

Cet immeuble a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, de fait, depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence économique. La CCPL exerce ainsi tous les droits et obligations du propriétaire mais ne peut pas vendre le bien, car seule la commune en est propriétaire.

Aussi, afin que la transaction se réalise entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et l'Atelier d'application, la Commune doit céder le bien à la CCPL.

Par avis du 11 mai 2017, le service des domaines a estimé le bien à 90 000 €.

Les conditions de cette cession se feraient conformément à l'échéancier de l'option d'achat qui a été proposé en 2010, à savoir :

- ✓ Prix total de vente des deux travées de 200 m² : 90 000 € HT
- ✓ Montant des mensualités : 870.88 € HT (versées depuis le 1er janvier 2010).

Il est précisé que seule la partie « amortissement » des mensualités jusqu'au jour de la signature de la vente interviendra en déduction du prix final.

Si les conditions de signature sont remplies au 31 octobre 2017, la cession se fera au prix de 38 566.72 € ; si tel n'est pas le cas, les conditions citées ci-dessus s'appliqueront jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Cette cession serait régularisée par acte authentique en l'étude de la SCP MARCHAND-PORTRAIT-VILLAIN et les frais d'acte seraient à la charge de la CCPL.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession des 2 travées à la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et tout document menant à bien ce dossier.

EMPRISE DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 2 juillet 2014 le Conseil Municipal de Loudun avait adopté un projet global d'implantation du centre aquatique.

Le projet du centre aquatique étant finalisé, l'emprise d'implantation a évolué.

Afin que la Communauté de Communes du Pays Loudunais puisse déposer dans les meilleurs délais son permis de construire, il convient de redéfinir le périmètre d'implantation.

Le projet porterait sur les parcelles cadastrées ZO 356, 366, AE 239p, AE 238p, AE 225p et AE 372p.

La surface exacte sera définie par géomètre expert, missionné par la CCPL, à l'issue des travaux et fera l'objet d'une cession pour les parcelles impactées directement par la construction et d'une convention de servitude pour les autres.

Les aménagements mutualisés des places de parking seront mis en œuvre et feront l'objet de la signature d'une convention à long terme d'utilisation d'un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Les eaux pluviales et de vidange de bassin pourront être rejetées dans le bassin d'orage existant à proximité, sous réserve d'un dimensionnement suffisant pour les accueillir et d'une convention avec les gestionnaires des réseaux.

Une convention de servitude sera émise entre les parties et régularisée par acte notarié en l'étude de la SCP MARCHAND-PORTRAIT-VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à retirer la délibération du 2 juillet 2014 ;
- ⇒ émet un avis favorable sur le nouveau projet global d'implantation du centre aquatique comportant des équipements mutualisés en matière de parkings et de bassin d'orage ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer une convention à long terme d'un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation avec la CCPL ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes à intervenir et tout autre document s'y rapportant.

La cession des parcelles impactées directement par la construction fera l'objet d'une délibération ultérieure.

PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : SERVICE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Conformément à l'article L211-22 du code rural, la commune a pour obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

La commune de Loudun n'est pas dotée d'une structure conforme à l'exigence du bien-être des chiens et chats, ni du personnel nécessaire pour répondre à cette mission de service public.

L'orientation de la commune pour une délégation de service public pour la capture et la gestion de la fourrière animalière permettrait une baisse significative du coût par rapport au mode de fonctionnement actuel (capture des animaux par la police municipale ou le personnel d'astreinte, placement au chenil communal des animaux en l'attente d'identification ou d'un transport vers la Société Protectrice des Animaux, entretien du chenil et alimentation des animaux). Ce mode de gestion, assuré 24/24 tout au long de l'année et de manière illimitée par le prestataire, a pour avantage :

- ✓ de ne pas exposer le personnel communal à des risques de morsures,
- ✓ de ne pas supporter le coût de la formation des personnels intervenant pour la capture,
- ✓ de ne pas avoir recours la nuit, les week-ends et jours fériés au personnel d'astreinte,

- ✓ de ne pas avoir les matériels et moyens de transports spécifiques,
- ✓ de ne pas disposer de locaux en conformité avec la réglementation et du personnel dédié à sa gestion et son entretien,
- ✓ d'exclure la responsabilité de la commune en cas d'accident causé par un animal en divagation dès l'appel au prestataire,

S'agissant d'une délégation de service public pour une durée inférieure ou égale à 3 ans dont le montant est inférieur à 68 000 € HT,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public prévue aux articles L.1411-2 et L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision et l'autorise à signer tout document utile.

MEDIATHEQUE : CREATION D'UNE EXPOSITION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU LIVRE JEUNESSE – MECENAT DU CLUB RICHELIEU

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Le Club Richelieu a contacté la médiathèque afin de soutenir l'une de ses actions en faveur de la jeunesse.

Il est proposé que le Club Richelieu soutienne l'action suivante :

- ⇒ Dans le cadre de la fête du livre jeunesse qui a eu lieu du 16 au 20 mai 2017, la Maison de la petite Enfance, en partenariat avec la médiathèque, a accueilli en amont l'artiste-photographe Claire Dé pour quatre séances de travail, pendant lesquelles elle a réalisé des portraits d'enfants qui serviront à composer son prochain livre.

Une exposition des portraits des enfants va être mise en place à la médiathèque du 16 mai au 30 juin 2017. Les clichés seront ensuite offerts aux parents et la médiathèque en éditera certains en double pour décorer la salle jeunesse.

Il est proposé que le Club Richelieu prenne en charge le coût de l'exposition. Le Club sera cité parmi les partenaires de la fête et son logo sera apposé sur le courrier qui accompagnera la photo offerte aux parents après l'exposition. Le coût total de cette opération serait de 250 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES POUR L'ORGANISATION DU GALA DE CATCH LE 2 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La 2^{ème} édition du gala de catch se déroulera le samedi 2 septembre 2017, à la suite du Forum des associations, au gymnase du Petit Colas.

Pour l'année 2016, un contrat avait été passé entre la ville et Catch WS, pour un montant total de 4 610 €. Les services municipaux étaient chargés de la vente des billets.

Pour cette édition 2017, il est proposé que le Comité des Fêtes soit responsable de la vente des billets. Ainsi, les ventes pourraient s'effectuer plus directement, avec moins de contraintes.

Pour ce faire, il est préférable que le contrat soit signé entre le Comité des Fêtes et Catch WS. A noter que le volet réglementation serait toujours à la charge de la ville et que le montant de la prestation est le même que l'année précédente.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4 610 € au Comité des Fêtes, afin qu'il puisse régler Catch WS.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution de cette subvention.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT ACCORDE A L'IME DE VENIERS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Conformément à la délibération du 02 décembre 2015, des crédits de fonctionnement pour l'achat de fournitures scolaires ont été accordés à l'association A.A.D.H. chargée de gérer l'I.M.E., pour un montant de 3 144.34 € pour l'exercice 2016.

Cette subvention n'a pas été payée sur l'exercice 2016 et cette charge n'a pas été rattachée sur l'exercice 2017.

Il convient donc de mandater cette somme à l'association sur l'exercice 2017.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

BUDGET VILLE 2017 - DM N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Opération 95200 - Camping</u>	-	2 000,00] Clôture	
2138 Autres constructions				
<u>Opération 33231 - Centre culturel</u>	+	2 000,00] Portail	
2138 Autres constructions				
<u>Opération 41113 - Gymnase Jean Touret</u>				
2188 Autres immo corporelles	+	5 000,00	Table de marque	
<u>Opération 82200 - Voirie</u>				
2151 Réseaux de voirie	+	15 385,00	Borne électrique	
<u>Opération 42110 - Accueil Collectif pour Mineurs</u>				
21318 Autres bâtiments publics	+	25 000,00	Maitrise d'œuvre	
<u>Opération 82200 - Voirie</u>				
1328 Autres subventions				
		+	11 385,00	Subvention borne électrique
021 - Virement de la section de fonctionnement			+	34 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

73211 - Attribution de compensation	-	18 857,00] Rectificatif
7411 - Dotation forfaitaire	-	426 374,00	
74121 - Dotation de solidarité rurale	+	57 416,00	
74127 - Dotation nationale de péréquation	+	1 042,00	
678 - Autres charges exceptionnelles	+	21 580,00	Versement AFAFAF
6574 - Subvention fonctionnement droit privé	+	2 600,00	Subvention MAM

60612 - Energie électricité	-	50 000,00
615221 - Entretien bâtiments publics	-	30 000,00
6228 - Rémunération intermédiaires	-	40 000,00
64131 - Autres indemnités	-	10 953,00
022 - Dépenses imprévues	-	280 000,00
022 - Dépenses imprévues	-	34 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	+	34 000,00

BUDGET VILLE 2017 – DM N° 2

Changement de comptes budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

775 - Produits de cessions des immobilisations	-	270 000,00	
7788 - Produits exceptionnels divers	+	270 000,00	
7325 - FPIC	-	90 000,00	Fonds de péréquation intercommunal
73223 - FPIC	+	90 000,00	et communal
7323 - FNGIR	-	333 672,00	Fonds nationaux de garantie
73221 - FNGIR	+	333 672,00	individuelle des ressources

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

4.04.2017	Contrat avec la Compagnie BLAST pour le spectacle « Le Misanthrope » de Molière le 25.08.2017.
4.04.2017	Encaissement de remboursements d'assurance.
7.04.2017	Contrat avec REBEB (Robert Valentin) pour le Festival de théâtre « Lug en scène » : Performance graff qui aura lieu le 25.08.2017.
11.04.2017	Avenant à la convention passée avec Géo 3 D pour l'exécution de la mission de géomètre relative à la viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau.
11.04.2017	Avenant à la convention passée avec Géo 3 D pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau.
14.04.2017	Contrat avec Marie DESBONS pour la manifestation « Fête du livre jeunesse » qui aura lieu du 18 au 20 mai 2017 à la médiathèque.

14.04.2017	Contrat avec Hardoc/Lemaire Vincent pour la manifestation « Fête du livre jeunesse » qui aura lieu du 19 au 20 mai 2017 à la médiathèque.
20.04.2017	Viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – Lot 1 : VRD – Entreprise RTL.
20.04.2017	Viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – Lot 2 : Tranchées communes, réseaux souples, éclairage public, gaz et téléphone – Entreprise CETP.
20.04.2017	Viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – Lot 3 : Espaces verts – Entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES.
24.04.2017	Contrat avec la Société JVS – Mairistem pour le déploiement SAAS du logiciel MARCO WEB.
26.04.2017	Convention avec la Société SOCOTEC pour l'exécution de la mission SPS relative à la réhabilitation de la piste d'athlétisme.
26.04.2017	Encaissement de remboursements d'assurance.
27.04.2017	Contrat avec la Société d'études et de recherches des survivances traditionnelles pour l'exposition « Histoire(s) de sorcellerie(s) – des origines à nos jours » qui aura lieu du 10 juin 2017 au 5 novembre 2017 au Musée Charbonneau Lassay et au Musée Th. Renaudot.
28.04.2017	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. Claude LAVAUD – SCI VICTOR.
28.04.2017	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec Mme Anna MEUNIER.
28.04.2017	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. et Mme RANCHE Gérard.
28.04.2017	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec Mme ABONNEAU Charline.
28.04.2017	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. ROSIER Patrice.
28.04.2017	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme DOUSSELAIN Sandrine.
28.04.2017	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme GOODCHILD Hafida.
28.04.2017	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme BENDJEDOU Françoise.
28.04.2017	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme AINE Samantha.
28.04.2017	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec la SARL SODIANA.
15.05.2017	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs – Marché avec la SAS TRIADE.
16.05.2017	Convention avec la Société SOCOTEC pour l'exécution de la mission SPS relative à la viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau.

SOREGIES : BILAN ENERGIE 2016

Il est présenté le Bilan énergie 2016 fourni par la SOREGIES (voir annexe).

QUESTION ORALE

Question de M. Pierre Lantier, Mme Martine Aumond, M. Thierry Perreau et Mme Laurence Pointis

Un article intitulé « L'appel aux loudunais pour sauver leur hôpital » est paru dans la Nouvelle République du 26/05/2017, dont le sujet est la présence de Loudunais dans le comité de défense de l'hôpital nord-vienne.

⇒ *L'article parle d'un stand by : est-ce vraiment un stand by ?*

⇒ *Quant au devenir de l'hôpital et notamment des urgences :*

- ✓ *Que devient ce dossier ? Est-ce que Mr le Maire peut nous en dire plus ? Y a t'il eu un rapprochement avec les élus du thouarsais à ce sujet ?*
- ✓ *La pression sur les pouvoirs publics a-t-elle été maintenue ? et de quelle manière ?*
- ✓ *Une mobilisation des loudunais a eu lieu en février. Et après plus rien ?*
- ✓ *Le conseil municipal de Loudun peut-il adhérer à ce comité de soutien avec une aide financière ?*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Conseil de Surveillance du Groupe hospitalier Nord-Vienne, deux propositions ont été faites et priorisées :

1. Maintien des urgences et, peut-être, SMUR mutualisé.
2. Maintien du SMUR et remplacement des urgences par un centre de soins non programmés, avec des horaires limités dans la journée et non 24 H/ 24.

Il indique qu'il défend bien sûr le fait que les urgences sont indispensables et qu'il essaie de rencontrer la Directrice Départementale de l'ARS.

Mme AUMOND précise qu'il faut maintenir la pression et qu'il est important que les élus locaux soient là car ils sont responsables de leurs concitoyens et de ce qui se passe sur leur territoire, mais également les élus du département. Elle pense qu'il faut monter au créneau contre le manque d'information et que la pression doit être maintenue, même en période électorale. Elle indique qu'il n'y avait pas jusqu'à présent de Loudunais au sein du Comité de défense, mais que c'est maintenant chose faite. Elle suggère que la commune pourrait adhérer au Comité de soutien.

Monsieur le Maire indique qu'il informera l'assemblée dès qu'il aura pu contacter la Directrice de l'ARS et précise que les élus vont rester vigilants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Conseils et services personnalisés



Fourniture d'énergie

SORÉGIES *idée*
ELECTRICITÉ

Éclairage public



ELECTRICITÉ - GAZ
SORÉGIES
GROUPE ÉNERGIES VIENNE

Bilan Énergie 2016

Bilan énergie 2016

Commune de LOUDUN

Votre parc Eclairage

•• Votre Eclairage Public

SOREGIES et le **Syndicat ENERGIES VIENNE** continuent de soutenir les communes afin de rendre leur parc Eclairage Public plus sûr et performant.

Si vous souhaitez **faire évoluer votre parc éclairage public ou en améliorer la performance énergétique**, contactez votre Technicien pour étudier les solutions :

Pascal NAUDIN
06 08 50 28 37

Vous avez signé la **convention Vision Plus** en date du 10/09/2015.

Pour 2016, vos redevances s'élevaient à :

Redevance Entretien	Redevance Exploitation à votre charge	Redevance Exploitation prise en charge par le Syndicat Energies Vienne
33 613,29 € HT	2 787,23 € HT	8 361,69 € HT

•• Traitement des urgences 1

Devis signé	Devis en attente de signature	Total à prévoir en dépense	Total à prévoir en recette
31 010,89 € HT	62 609,21 € HT	93 620,10 € HT	37 448,04 € HT

« Votre Eclairage Sportif

En 2016, **SOREGIES** vous a proposé la **nouvelle convention « Sport »**, relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs qui tient compte des mutations technologiques et réglementaires.

Un **nouveau programme syndical de soutien** à l'éclairage des stades a été adopté à compter du **1^{er} janvier 2017**. Il vous permet, quelle que soit la prestation choisie (dépannage & options complémentaires), de bénéficier d'une subvention correspondant à 50% du montant annuel facturé à la commune (dans la limite de 700 €/ stade et par an).

« Vos illuminations de fin d'année

En 2016, **SOREGIES**, qui vous apporte son soutien matériel par la pose gratuite des motifs (appartenant aux communes ou loués auprès de SOREGIES), contribue à la mise en valeur de votre commune.

Nombre de motifs communaux posés	Nombre de locations posées	Montant économisé sur la pose des motifs (offerte par SOREGIES)	Coût de la location et fourniture
72		4 718,79 € HT	

Dans une démarche d'innovation et d'amélioration continue des services qui vous sont proposés, **SOREGIES** a mis en place un **site web** pour la gestion de vos commandes d'illuminations de fin d'année. Après enquête, vous êtes **93%** à en être satisfaits.

« Les réseaux d'éclairage public réalisés en 2016

« Travaux de création :

Lieux et types de travaux	Montant du devis HT
Création Niré le Dolent Rue de Maisonneuve, Moulin Patron Centre Hippique & Lycée Guy Chauvet	6 348,93 € HT

« Travaux d'Entretien :

Lieu et types des travaux	Montant du devis HT
Remplacement diverses rues & dépannage Rue Thibodaux	60 314,41 € HT

Travaux sur vos réseaux

.. Les réseaux électriques

.. Travaux de renforcement / dédoublement :

	Lieu des travaux	Montant des travaux pris en charge par SRD
Travaux achevés en 2016		
Travaux en cours en 2016		

.. Travaux d'effacement de réseaux :

	Lieu des travaux	Montant des travaux
Travaux achevés en 2016		
Travaux en cours en 2016		

.. Les réseaux gaz

Vous n'avez pas transféré votre compétence gaz au Syndicat ENERGIES VIENNE.

	Lieu des travaux	Montant des travaux
Travaux achevés en 2016		
Travaux en cours en 2016		

Votre Système d'Information Géographique

Entité ayant la Compétence SIG	Outil Utilisé	Réseaux disponibles			
		SOREGIES	ENEDIS & GRDF	EAU	PLU
Communauté de Communes du Pays Loudunais	SIMAP	0	0	0	0

Fourniture d'énergie

Electricité

Vous avez adhéré au groupement de commande du Syndicat ENERGIES VIENNE en électricité.

Pour les contrats supérieurs à 36 kva (segment C1-C4), ALTERNA est votre fournisseur d'électricité sur l'ensemble de vos points de livraison jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour vos contrats inférieurs à 36 kVa (C5), nous vous proposons l'offre SOREGIES IDEA vous permettant de bénéficier d'une remise de 10% par rapport aux tarifs réglementés.

Gaz

Vous avez adhéré au groupement de commande du Syndicat ENERGIES VIENNE en électricité.

Bornes de recharges électriques

Vous n'avez pas transféré votre compétence Bornes de recharge pour véhicules électriques au Syndicat ENERGIES VIENNE.